



N°DEL113-2021

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DES LANDES

GRAND DAX
AGGLOMÉRATION

**EXTRAIT DU
REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL
DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION**

L'AN DEUX MIL VINGT ET UN et le **VINGT ET UN** du mois d'**OCTOBRE** à **18h00**, les membres du Conseil de la Communauté d'Agglomération du Grand Dax, convoqués le **QUINZE OCTOBRE 2021**, se sont réunis en séance ordinaire, au siège de la Communauté, 20 avenue de la Gare à Dax, sous la présidence de Julien DUBOIS.

Conseillers communautaires présents :

Mme Véronique AUDOUY – M. Jean-Marie ABADIE – Mme Guylaine DUTOYA – M. Julien DUBOIS – M. Grégory RENDÉ – Mme Sarah PECHAUDRAL DOURTHE – M. Pascal DAGES – M. Amine BENALIA BROUCH – Mme Marylène HENAULT – Mme Martine LABARCHEDE – M. Julien RELAUX – Mme Florence PEYSALLE – M. Vincent MORA – Mme Axelle VERDIERE BARGAOU – M. Yves LOUMÉ – M. Pierre STETIN – M. Philippe CASTEL – M. Pascal LAVIGNE – M. Serge POMAREZ – Mme Gloria DORVAL – Mme Sophie IRIGOYEN – M. Jean SOUBLIN – M. Gérard LE BAIL – Mme Bérengère SABOURAULT – M. Philippe LAFFITTE – Mme Chantal FRAYSSE – Mme Caroline JAY – M. Christian CARRERE – M. Julien BAZUS – Mme Sylvie PEDUCASSE – M. Jean LAVIELLE – Mme Martine GAY – M. Alain GODOT – Mme Christine BEYRIS – M. André HUMEAU – M. Laurent LAFOURCADE – M. Pascal VILATON – M. Alain BERGERAS – Mme Corinne LAPORTE – M. Philippe DELMON – M. Bernard LANGOUANERE – Mme Alexandra BOGNENKO SANIEZ – M. Alain DUBOURDIEU – M. Thierry BOURDILLAS.

Conseillers communautaires ayant donné pouvoir :

Mme Martine DEDIEU
Mme Marie-Constance LOUBERE BERTHELON
M. Guillaume LAUSSU
Mme Martine ERIDIA
M. Alexis ARRAS
Mme Isabelle RABAUD FAVEREAU
M. Albert AUZEMERY
M. Hervé DARRIGADE
Mme Catherine LAGRASSE
M. Henri BEDAT
Mme Christelle LALANNE

Donne pouvoir à :

M. Julien DUBOIS
M. Julien RELAUX
M. Grégory RENDÉ
M. Amine BENALIA BROUCH
Mme Marylène HENAULT
Mme Axelle VERDIERE BARGAOU
Mme Bérengère SABOURAULT
Mme Caroline JAY
M. Laurent LAFOURCADE
Mme Sylvie PEDUCASSE
M. Pascal VILATON

Conseillers communautaires absents et excusés :

Mme Martine DEDIEU – Mme Marie-Constance LOUBERE BERTHELON – M. Guillaume LAUSSU – Mme Martine ERIDIA – M. Alexis ARRAS – Mme Isabelle RABAUD FAVEREAU – M. Albert AUZEMERY – M. Hervé DARRIGADE – Mme Catherine FAVARD – Mme Catherine LAGRASSE – M. Jean-Claude BLANES – M. Henri BEDAT – Mme Christelle LALANNE – M. Hikmat CHAHINE.

Secrétaire de séance : Mme Guylaine DUTOYA



OBJET : LOGEMENT ET HABITAT : DEMANDE DE SUBVENTION DE L'ADIL (ASSOCIATION DEPARTEMENTALE POUR L'INFORMATION SUR LE LOGEMENT DES LANDES) POUR L'EXERCICE 2021.

Madame la Vice-présidente expose,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.5211-1 et L.5216-5,

Vu les statuts de la Communauté d'Agglomération du Grand Dax, notamment en matière d'équilibre social de l'habitat,

Vu la délibération du Conseil Communautaire en date du 18 décembre 2019 approuvant le Plan Local d'Urbanisme Intercommunal valant Programme Local de l'Habitat (PLUi-H).

Vu le règlement d'intervention des aides du Grand Dax en faveur de l'habitat approuvé le 18 février 2020,

Le code de la construction et de l'habitation fixe les champs d'intervention de l'ADIL : « *l'agence départementale d'information sur le logement a pour mission d'informer gratuitement les usagers sur leurs droits et leurs obligations, sur les solutions du logement qui leur sont adaptées, notamment sur les conditions d'accès au parc locatif et sur les aspects juridiques et financiers de leur projet d'accession à la propriété, ceci à l'exclusion de tout acte administratif contentieux, ou commercial* ».

L'ADIL a donc pour vocation d'offrir gratuitement au public une information complète, neutre, objective et personnalisée sur toutes les questions juridiques, financières, et fiscales relatives au logement et à l'habitat.

Ainsi un particulier peut obtenir des informations sur les rapports locatifs, la recherche d'un logement, la fiscalité, les modalités de financement d'une accession qui constituent les thématiques les plus souvent abordées en 2020 par les conseillers de l'ADIL.

13 003 habitants ont pu trouver des informations fiables et adaptées à leur situation à l'échelle du département des Landes en 2020, soit une diminution de 8% par rapport à 2019.

Par ailleurs, sur le territoire du Grand Dax, le Programme d'Orientations et d'Actions (POA) qui constitue le volet habitat du PLUi- H, affiche comme objectif « *de permettre l'accueil de jeunes ménages, étudiants ou actifs, dans de bonnes conditions sur le territoire* ».

Aussi, la Communauté d'Agglomération du Grand Dax apporte un appui financier, sous conditions, aux ménages qui accèdent à la propriété.

Outre ses missions classiques d'information des usagers comme sur le reste du département, l'ADIL des Landes assure l'animation de ce dispositif « passeport accession » pour le compte du Grand Dax et accompagne le ménage dans les démarches administratives lui permettant de bénéficier du passeport accession. Pour mémoire, une cinquantaine de « passeports accession » ont été délivrés en 2020 après instruction par les services de l'ADIL.

Le montant de la participation financière, pour l'exercice 2021, est fixé à 0,35 €/habitant du territoire, soit 20 144 € pour le Grand Dax (recensement de la population 2018 : 57 554 * 0.35 € par habitants).

Il est, par conséquent, proposé de verser une participation financière d'un montant de 20 144 € pour soutenir le fonctionnement et les actions de l'ADIL en 2021.

Cette participation financière est formalisée par une convention d'objectifs figurant en annexe.

Madame Gloria DORVAL Présidente, Monsieur Henri BEDAT membre du conseil d'administration, ne prennent pas part aux débats ni au vote.

APRES AVOIR ENTENDU LE RAPPORTEUR,

LE CONSEIL, A L'UNANIMITE DES VOTANTS,



Article 1 : APPROUVE le projet de convention d'objectifs avec l'ADIL des Landes

Article 2 : DECIDE de subventionner l'ADIL des Landes pour un montant de **20 144 €** pour soutenir son fonctionnement et ses actions en 2021.

Article 3 : AUTORISE Monsieur le Président à signer la convention d'objectifs ainsi que tout document relatif à la présente délibération.

Article 4 : La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ainsi que le cas échéant de sa transmission au représentant de l'Etat dans le département, d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Pau (sur place ou par envoi postal à l'adresse suivante : Villa Noulibos - 50, Cours Lyautey - 64000 Pau Cedex, ou par voie dématérialisée à l'adresse <http://www.telerecours.fr/>).

Article final : Monsieur le Président et Madame la Trésorière Principale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

DELIBERE EN SEANCE,

Les jour, mois et an que dessus,

Suivent les signatures,

POUR COPIE CONFORME,

DAX, le 21 octobre 2021

LE PRESIDENT,

Julien DUBOIS.

Envoyé en préfecture le 28/10/2021

Reçu en préfecture le 28/10/2021

Affiché le 28/10/2021

ID : 040-244000675-20211021-DEL113_2021-DE

